



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022

Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER

Absents excusés : S. DUCUGNON (procuration à T. MADER), Florence GOSSE (procuration à J. GOYET), Pascal TIGNOLET

Secrétaire de séance : Eric MUGNIER

Présents : 11 - Votants : 13

FINANCES

❖ BUDGET FORET

Rapporteur : T. MADER

1. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2021.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 57 758.59 € et les recettes à 86 032.29 €, soit un résultat positif de 75 201.78 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 44 681.71 € et les recettes à 28 188.00 €, soit un résultat positif de 16 493.71 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 67 104.49 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2021.

Vote : Pour à l'Unanimité

2. Le compte administratif

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2021. Ce dernier est conforme au compte de gestion. Le conseil adopte le compte administratif 2021.

Vote : 12 Pour

3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 79 086.98 €

Ce résultat est affecté au budget 2021 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 40 256.19 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 67 104.49 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Le Budget primitif 2022

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 138 452.49 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 106 053.46 €. Le budget primitif 2022 est adopté.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ BUDGET COMMUNAL M14

Rapporteur : T. MADER

1. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2021.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 660 678.84 € et les recettes à 898 131.81 €, soit un résultat positif de 237 452.97 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 513 023.55 € et les recettes à 198 942.08 €, soit un résultat négatif de 314 081.47 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 454 213.45 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2021.

Vote : Pour l'Unanimité

2. Approbation du Compte Administratif 2021

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2021. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Le conseil adopte le compte administratif 2021.

Vote : 12 Pour

3. Affectation du résultat 2021

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 237 452.97 €

Ce résultat est affecté au budget 2021 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 363 138.25 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 91 075.20 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Fixation du taux des 2 taxes locales foncière sur les propriétés bâties et non bâties 2022

M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le vote des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 :

► TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES :	39.61 %
composé du : Taux communal de TFPB 2020 :	15.25 %
et du : Taux TFPB Département du JURA 2020 :	24.36 %
► TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES :	27.68 %

Vote : Pour à l'Unanimité

5. Les subventions des associations – Montant total : 10 028.25 €

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	CAC 39	500 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	750 €	SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE	150 €	LA CLE DES CHANTS	1 000 €
BANDA JAZZ	1 000 €	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €
FOYER COLLEGE JEAN JAURES DAMPARIS	587 €	MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CROQUEURS DE POMMES	250 €	U.S. TROIS MONTS	1 991.25 €
FOYER RURAL	1 500 €	RESERVE	1 000 €

Associations dont les subventions ont été votées par le **CCAS** le 02/03/2022, pour un montant total de **1 820 €** :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	RÉSERVE	620 €

6. Budget Primitif 2022

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 931 084.74 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 3 098 558.56 €. Le budget primitif 2022 est adopté par le conseil.

Vote : 6 Pour - 7 Abstentions

POLE MEDICAL

❖ CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE - VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour les travaux de construction de la maison médicale, du parking et des espaces verts. Le marché comprend 12 lots.

L'appel d'offres a été mis en ligne par la SPL G2D39 le 1^{er} février 2022 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com., publié dans le journal Le Progrès le 3/02/2022 et dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 31/01/2022. La date limite de remise des offres était le 28 février 2022.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} mars, après vérification et analyse des offres, elle s'est de nouveau réunie le 10 mars 2022. 48 offres ont été réceptionnées et la commission a constaté que les offres étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Montant de l'offre : 60% - Valeur technique 40% - et suite à la remise du rapport d'analyse des offres réalisé par la SPLG2D39, les offres retenues par la commission sont les suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.
1	Terrassement VRD Espaces verts	Entreprise FRANCIOLI	98 827.32 €
2	Maçonnerie Gros œuvre	Sarl CHAILLET	160 083.19 €
3	Étanchéité élastomère	DAZY Sarl	44 640.99 €
4	Menuiseries extérieures aluminium	Menuiserie JULITA	47 980.00 €
5	Serrurerie Métallerie	Menuiserie VERDET	33 319.00 €
6	Isolation Extérieure Bardage Composite	Charpente LALLEMAND	49 366.20 €
7	Plâtrerie Peinture Plafonds	POLYPEINT	46 820.12 €
8	Menuiserie intérieure bois et aluminium	Paget Menuiserie agencements	35 106.02 €
9	Chapes Carrelages Faïences	Sarl GRIDELLO	24 968.64 €
10	Sols Souples	SIA Revêtements	11 795.00 €
11	Chauffage Plomberie Ventilation	DBM Chauffage Plomberie	106 749.30 €
12	Electricité Courant Faible	EJE Sarl	55 691.17 €
TOTAL (hors option)			715 346.95 €
Option lot n° 1	Dalles alvéolées	Entreprise FRANCIOLI	30 007.08 €
Option lot n°1	Béton désactivé	Entreprise FRANCIOLI	12 387.39 €
Option lot n°8	Meubles hauts	Paget Menuiserie agencements	5 918.02 €
TOTAL avec options			763 659.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres et en avoir délibéré,

♦ APPROUVE la dévolution du marché aux entreprises ci-dessus retenues par la commission pour les 12 lots de travaux de construction de la maison médicale, du parking et des espaces verts pour un montant de **715 346.95 € H.T.**

♦ APPROUVE les options retenues par la commission à savoir :

- Option lot n° 1 : Dalles alvéolées pour un montant de 30 007.08 € H.T.
- Option lot n° 1 : Béton désactivé pour un montant de 12 387.39 € H.T.
- Option lot n° 1 : Dalles alvéolées pour un montant de 5 918.02 € H.T.

♦ APPROUVE le montant total pour les **travaux de construction de la maison médicale**, du parking et des espaces verts d'un **montant total de 763 659.44 € H.T.** **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE D'UN CARREFOUR (RD6) ET CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE - VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES** *Rapporteur : D. MICHAUD*

M. Le Maire expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour l'aménagement, la mise en sécurité d'un carrefour (RD6) et la création d'une voie de desserte.

L'appel d'offres a été mis en ligne par la SPL G2D39 le 1^{er} février 2022 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com., publié dans le journal Le Progrès le 3/02/2022 et dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 31/01/2022. La date limite de remise des offres était le 28 février 2022.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} mars, après vérification et analyse des offres, elle s'est de nouveau réunie le 10 mars 2022.

5 offres ont été réceptionnées et la commission a constaté que les offres 5 étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Montant de l'offre : 60% - Valeur technique 40% - et suite à la remise du rapport d'analyse des offres réalisé par la SPLG2D39

L'entreprise ayant fait la meilleure offre compte-tenu des critères précédents :

Entreprise	Prix 60 %	Technique 40 %	Note finale
ROGER MARTIN	60.00	40.00	100.00
SJE Colas	56.70	40.00	96.70
BONNEFOY TP	50.51	40.00	90.51
EIFFAGE	54.41	29.00	83.41
EUROVIA	44.17	33.00	77.17

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres et en avoir délibéré,

♦ APPROUVE la dévolution du marché à l'**entreprise ROGER MARTIN, 7, Rue Pythagore - 25410 Dannemarie-sur-Crête** pour l'aménagement, la mise en sécurité d'un carrefour (RD6) et la création d'une voie de desserte pour un montant de **292 703.15 € H.T.** **Vote : Pour à l'Unanimité**

RESEAUX

❖ **RESEAUX TELEPHONIQUES ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération du 25 janvier 2012 décidant de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au taux maximum suivant le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due **pour l'année 2022** sur la base de l'état du patrimoine total au 31/12/2021 :

Patrimoine	Patrimoine en aérien	Tarif	Montant brut
Artère en sous-sol	16.712 km	30.00 €	501.36 €
Artère aérienne	5.151 km	40.00 €	206.04 €
Total redevance Brut			707.40 €
Coefficient d'actualisation*			1.42136
Redevance 2022			1 005.47 €

* année N-1 calculé sur la moyenne d'index TP01

Affiché le 4 avril 2022

Le Maire,
Dominique MICHAUD

